

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement - Avenue de Royat (n° 2 au n° 96 commune de
Chamalières) - Avenue des Thermes entre l'avenue de Royat et
l'avenue de la gare (commune de Chamalières)
COLAS France LEMPDES

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la commande de Clermont Auvergne Métropole, marché public référencé MBCCAM LOT 4,

VU la demande d'arrêté présentée le 16 juillet 2025 à 19 heures 44' de COLAS France LEMPDES (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public : avenue de Royat du n° 2 au n° 96 sur la commune de CHAMALIERES 63400 pour une réfection de chaussée et pose d'enrober à compter du 21 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 juillet 2025 au 23 juillet 2025, COLAS France LEMPDES est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public, avenue de ROYAT du n° 2 au n° 96 sur la commune de CHAMALIERES

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

Avenue des thermes commune de Chamalières :

Arrêt et stationnement interdits entre le carrefour de l'avenue de Royat et l'avenue de la Gare, avec pose de panneaux type B6A1.

Avenue de Royat (commune de Royat et de Chamalières) :

- Route barrée avec pose de panneaux type B1 à chaque intersection du chantier ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise du chantier avec pose de panneau type B6A1,
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux ;

2-2°/ Déviation des véhicules :

Une déviation ROYAT, place Allard, bd vaquez, ave de la gare (commune de Chamalières), ave de thermes (commune de Chamalières) sera mise en place.

2-3°/ déviation des transports en commun.

Itinéraires de déviation des bus T2C sont à la discrétion du SMTC.

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 : Néant

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de COLAS France LEMPDES.

La société COLAS France-Lempdes informera obligatoirement les riverains 96 heures avant le début des travaux de l'interdiction de circulation. Ces derniers devront prendre les mesures nécessaires, afin d'informer leurs prestataires (repas à domicile, soins infirmiers, etc...).

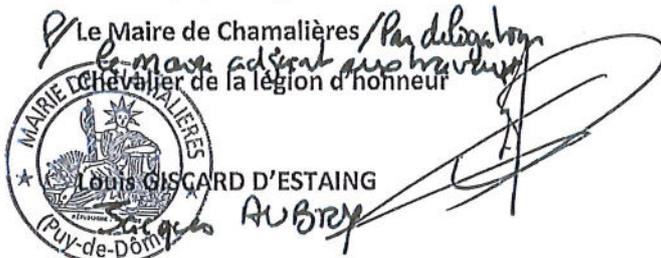
La société Colas France Lempdes informera les services de transports en communs afin de modifier leur parcours.

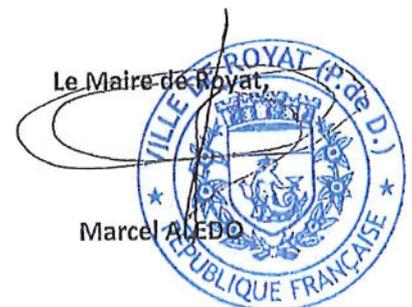
Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- COLAS France LEMPDES
- M. Le directeur des services techniques de la commune de CHAMALIERES
- M. le Responsable de la Police Municipale de CHAMALIERES
- M. le responsable du service travaux déviations de la T2c.
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat

Fait à Royat, le 17 juillet 2025

Le Maire de Chamalières *Par délégation*
Le maire adjoint aux travaux
 Chevalier de la légion d'honneur

 Louis GISCARD D'ESTAING
 (Puy-de-Dôme)

Le Maire de Royat,

 Marcel AUEDO
 VILLE DE ROYAT (P. de D.)
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.